



**InfEAU-Lettre AESEQ**

## **Numéro spécial sur la COVID-19**

(Bulletin no 20 - 2020-04-28)

# **Réouverture graduelle de l'économie du Québec, incluant l'industrie de la construction!**

**Bonjour!**

*Le premier ministre québécois François Legault a présenté le 28 avril, une nouvelle qui a été reçue avec soulagement par plusieurs entrepreneurs et travailleurs du Québec! En effet, le premier ministre a annoncé la réouverture de certains commerces de détails, de l'industrie de la construction et des entreprises manufacturières.*

### **RÉOUVERTURE GRADUELLE DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC**

La réouverture se fera cependant graduellement selon un calendrier préétabli.

#### **Commerces de détail**

- **4 mai 2020 :**

Partout au Québec, **sauf sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)** (suivez le lien suivant pour consulter la composition de la CMM : <https://cmm.qc.ca/a-propos/territoires-et-municipalites>), tous les magasins, sauf ceux qui sont dans des centres d'achats, à moins d'avoir une porte qui donne à l'extérieur.

- **-11 mai 2020 :**

Ouverture sur l'ensemble du territoire de la CMM, selon les mêmes modalités que pour le reste du Québec.

**Note importante :** Les entreprises de la chaîne d'approvisionnement des commerces de détail pourront reprendre leurs activités aux mêmes dates.

## **Construction - chantiers et travaux routiers**

- **11 mai 2020 :**

Les chantiers de l'ensemble des secteurs de l'industrie de la construction pourront reprendre leurs activités :

- le résidentiel,
- le génie civil et la voirie,
- l'institutionnel et le commercial ainsi que l'industriel.

**Note importante :** la reprise des activités de l'industrie de la construction implique la réouverture des chaînes d'approvisionnement de l'industrie.

**CEPENDANT**, le personnel administratif de ce secteur devra demeurer en télétravail.

Selon notre compréhension, entretemps, pour les entreprises œuvrant dans l'industrie de l'eau jugée prioritaire, seuls les travaux d'urgences sont permis et les travaux requis pour les maisons (neuves ou existantes) qui doivent être livrées le 31 juillet au plus tard uniquement.

## **Entreprises manufacturières**

- **11 mai 2020 :**

Les entreprises de toutes les régions du Québec pourront reprendre leurs activités **avec certaines restrictions importantes :**

- On devra compter, en tout temps sur un même site, un maximum de 50 travailleurs et 50 % des employés excédant la barre des 50 travailleurs par quart de travail, et ce, à tout moment de la journée.

**À titre d'exemples :**

- un site manufacturier employant 60 travailleurs lors d'un même quart de travail doit assurer son fonctionnement avec un maximum de 55 employés; (50 premiers travailleurs + 50% des 10 travailleurs excédents les premiers 50 travailleurs, soit 5 travailleurs, donc  $50+5 = 55$ ).
- un site manufacturier employant 200 travailleurs lors d'un même quart de travail doit assurer son fonctionnement avec un maximum de 125 employés (50 premiers travailleurs + 50% des 150 travailleurs excédents les premiers 50 travailleurs, soit 75 travailleurs, donc  $50+75 = 125$ ).

- **25 mai 2020 :**

Les entreprises les entreprises manufacturières de toutes les régions du Québec seront autorisées à reprendre leurs activités sans aucune restriction quant au nombre d'employés présents pour assurer leur fonctionnement.

**Note importante :** tous les employés qui peuvent télétravailler devront continuer à le faire.

## **Entreprises des autres secteurs exclues de la réouverture**

Les entreprises qui s'ajouteront aux phases subséquentes seront annoncées au cours des prochaines semaines. Il s'agit notamment des centres commerciaux, de la restauration, des soins personnels, des lieux de diffusion ainsi que des secteurs culturel et touristique. Ces secteurs font actuellement l'objet de travaux et de discussions entre les autorités de santé publique du Québec, la CNESST et les ministères concernés.

## **Outils à la disposition des entrepreneurs et travailleurs**

Des informations très utiles et pertinentes sont disponibles pour répondre aux questions entourant le retour au travail en termes de mesures de prévention :

- [CNESST – Des outils pour vous aider](#)
- [Foire aux questions pour les employeurs et les travailleurs](#)
- [Foire aux questions sur les commerces, les lieux publics et les services](#)

**Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter :**

Daniel Schanck, M.Sc.  
Directeur général, AESEQ inc.  
514-893-1772      [info@aeseq.com](mailto:info@aeseq.com)